

Abonnement nouvelles immatriculations

Les données sont issues des formalités faites par les entreprises auprès du RCS ;
elles sont éditées tous les mois (vers le 15 du mois suivant),

ABONNEMENT 6 mois : 71,40 € TTC (tarif 2020)

M/ Mme

Fonction

Société

Adresse

Tél..... Fax

Email

Siret

APE.....

Désire m'abonner aux **nouvelles immatriculations** pour une durée de 6
mois (format excel),

Les fichiers sont obligatoirement envoyés par email.

Merci d'indiquer l'adresse email si différente de celle de l'entreprise :

.....

Ci-joint, chèque bancaire de 71,40 €, à l'ordre de la CCI Ain

A Le

Signature

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales de vente des fichiers d'entreprise.

ARTICLE 2 - TRAITEMENT DES COMMANDES

Les prestations sont réalisées et les fichiers édités à réception du devis accepté accompagné du règlement.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REGLEMENT

Le montant de la totalité de la commande est payable au comptant par chèque bancaire ou postal

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION

Les délais de réalisation des prestations sont définis au moment de l'établissement du devis.

ARTICLE 5 - EXPEDITION

Les fichiers sont expédiés par mail.

A la demande du client, en cas de problème informatique justifié, les fichiers pourront être édités et expédiés par courrier. Les marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires.

La responsabilité de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de l'AIN** ne peut être retenue en cas de défaillance des services de la Poste ou des transporteurs.

ARTICLE 6 - MISE A JOUR DES FICHIERS

Les mises à jour des fichiers peuvent engendrer une fluctuation plus ou moins importante du nombre d'adresses fournies au client. Ceci ne peut remettre en cause le montant de la facturation. Toute l'utilisation du fichier au-delà d'un mois après l'achat par le client peut entraîner un taux anormal de retours qui ne pourrait être qu'à la charge de l'utilisateur et, en aucun cas, la responsabilité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain ne peut être recherchée si ce délai d'utilisation n'est pas respecté.

ARTICLE 7 - QUALITE DES FICHIERS

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de l'AIN** s'engage à respecter les règlements d'usage de la profession concernant la qualité de ces fichiers.

En cas de litige sur la qualité des adresses, il appartient au client d'apporter la preuve des anomalies constatées.

Le remboursement éventuel ne saurait en aucun cas être supérieur à la moitié du montant de la facture dûment acquittée.

ARTICLE 8 - PROTECTION COMMERCIALE

Le client s'engage expressément à n'utiliser les informations que pour ses besoins propres.

Le client s'interdit expressément de céder, transmettre ou communiquer à un tiers sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit, les informations contenues dans les fichiers.

Le client s'interdit à des fins commerciales d'utiliser la dénomination "*Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain*" ou de se prévaloir d'une recommandation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES

Les données que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'AIN délivre dans le cadre du présent service sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. Elles sont fournies au client dans un but de mise en relation d'entreprise.

Il appartient au client d'utiliser les données fournies, sous sa pleine et entière responsabilité et dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Le client s'engage notamment à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que ses traitements répondent aux exigences du règlement général sur la protection des données (RGPD) et garantissent la protection des droits des personnes concernées.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations demandées au client sont nécessaires au traitement de la commande. Elles sont conservées pendant une durée conforme aux dispositions réglementaires en vigueur notamment l'instruction DPACI/RES/2005/017 du 26 décembre 2005. Sauf opposition de la part du client, elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations sur les événements, les activités et les services des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'AIN s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le client bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui le concernent. Il peut également s'opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données le concernant ou encore introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la CNIL.

Pour toute information ou exercice de ces droits, le client peut contacter le Délégué à la Protection des Données de la CCI à l'adresse mail suivante : dpo@auvergne-rhone-alpes.cci.fr ou par courrier à l'adresse suivante : DPO - CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes - 32 quai Perrache - CS 10015 - 69286 Lyon Cedex 02.

ARTICLE 11 - AUTRES DISPOSITIONS

Le fait de passer commande constitue l'acceptation des conditions exposées ci-dessus.

Date et signature

Précédées de la mention "Lu et approuvé"

Cachet de la société